



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 28 MAI 2026	STATIONNEMENT Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 193	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restrictions des règles de circulation et de stationnement - Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940 - Le jeudi 18 juin 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :		
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	
Le 02 JUIN 2026	EN-SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature

Le Maire de la commune de Biot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
**VU** le Code de la sécurité intérieure,  
**VU** le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver - printemps 2026",  
**VU** l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

**CONSIDÉRANT** la cérémonie de commémoration de l'appel du 18 Juin 1940 prévue le jeudi 18 juin 2026,  
**CONSIDÉRANT** que cette cérémonie débutera à 09h00 et se déroulera au monument aux morts situé rue Saint-Sébastien,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La cérémonie de commémoration de l'appel du 18 Juin 1940 aura lieu le jeudi 18 juin 2026 de 09h00 à 11h00 devant le monument aux morts situé rue Saint-Sébastien.

### **ARTICLE 2**

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien de l'entrée du village jusqu'au monument aux morts le jeudi 18 juin 2026 de 06h00 à 11h00.

### **ARTICLE 3**

La circulation sera interdite de la rue Saint-Sébastien à la place des Arcades le jeudi 18 juin 2026 de 08h00 à 11h00.

### **ARTICLE 4**

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront actives en mode « STRICT » le jeudi 18 juin 2026 de 08h00 à 11h00. En cas de dysfonctionnement des bornes, un dispositif de remplacement sera mis en place par la police municipale.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

#### **ARTICLE 5**

Le jeudi 18 juin 2026 les livraisons seront autorisées uniquement de 06h00 à 08h00.

#### **ARTICLE 6**

Dans le cadre du plan VIGIPRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants pour ce qui concerne les infractions au stationnement.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 9**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

#### **ARTICLE 10**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 mai 2026

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

